



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 26/09/2023

Publication :
le 06/10/2023

Délibération n° D-2023-338

**Subvention - Centre Socioculturel de Souché - Année 2023 -
Solde**

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET-MAULINARD.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE

Excusés :

Madame Ségolène BARDET.

Direction Animation de la Cité

Subvention - Centre Socioculturel de Souché - Année 2023 - Solde

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

La Ville de Niort a conclu des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les centres socioculturels pour les années 2021-2023. Chaque convention repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de ces associations, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et, d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

Pour mémoire, un premier acompte de 52 000 €, qui correspond à 40% de la subvention de fonctionnement de l'année antérieure votée en Conseil municipal du 27 juin 2022, a été versé en février 2023. Un deuxième acompte de 40 000 € a été versé à l'issue du Conseil municipal du 26 juin 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement du solde de la subvention de 38 000 € au Centre Socioculturel de Souché ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant n°3 et à verser à l'association le solde de la subvention au titre de l'année 2023, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Aurore NADAL

Jérôme BALOGÉ



**CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2023
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SOUCHE**

AVENANT N°3

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 2 octobre 2023,

ET

Le Centre Socioculturel de Souché, représenté par Monsieur Gérard BENAY, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé le CSC,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a signé avec le **Centre Socioculturel de Souché** une convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 qui repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de cette association, agréé par la CAF et d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

ARTICLE 1-

Les articles 4 et 5 de la convention sont modifiés comme suit :

ARTICLE 4 – LES MOYENS

Pour contribuer à la bonne mise en œuvre du projet associatif et des objectifs développés aux articles 2 et 3, la Ville de Niort accorde à l'association, pour chaque exercice couvert par la présente convention, une subvention annuelle de fonctionnement versée selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention.

Cette contribution pourra être ajustée chaque année en fonction de la situation de l'association, telle qu'elle ressortira de l'examen des comptes et bilans des 3 derniers exercices.

Cette contribution est fixée pour l'année 2023 à **130 000 €**.

En complément de la subvention et dans le cadre des actions prévues à l'article 3 de la présente convention, la Ville met gracieusement à disposition de l'association des locaux. Ces aides en nature font l'objet de conventions spécifiques et doivent être valorisées dans les comptes de l'association.

ARTICLE 5 - LES MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'exercice 2023, un premier acompte de 52 000 € a été versé en février 2023 ; un deuxième acompte de 40 000 € a été versé à l'issue du conseil municipal du 26 juin 2023.

Le solde de la subvention, soit 38 000 €, sera versé à l'issue du Conseil municipal du 2 octobre 2023.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES

Le Centre Socioculturel de Souché
Le Président

Gérard BENAY